

**2024 DVD 74** « Fonds vert » - Secteur Orgues de Flandre (19e) - place Félix Eboué (12e) - Signature de 2 conventions définissant les modalités de l'aide attribuée par l'État.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les projets de réaménagement du secteur Orgues de Flandre et de la place Félix Eboué visent notamment à participer à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et à la végétalisation de l'espace public.

Le projet de réaménagement des espaces de voirie sur le secteur Orgues de Flandre estimé à 8 M€ TTC concerne les rues Curial, Mathis, Archereau et Riquet et prévoit, la piétonisation de la rue Mathis (4 700 m<sup>2</sup>), la plantation de 23 arbres et la végétalisation de 2291 m<sup>2</sup> notamment à la place d'espaces de stationnement de véhicules motorisés.

Le projet de réaménagement de la place Félix Eboué estimé à 9,5 M€ TTC prévoit la création d'un terre-plein central piéton d'environ 4 000 m<sup>2</sup> autour de la fontaine monumentale comprenant deux espaces végétalisés d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, la plantation de 40 à 60 arbres, la mise en aire piétonne de la chaussée côté sud de la place ainsi que de la rue Claude Decaen dans son premier tronçon nord, l'aménagement de nouvelles pistes cyclables et de couloirs de circulation réservés aux transports en commun.

Ces deux projets visent à un meilleur équilibre des espaces publics, en faveur des mobilités douces, de la sécurité des piétons et riverains des deux sites, et y renforcer la place de la nature et la biodiversité parisienne, contribuant à réduire les pollutions sonores et atmosphériques et offrir des espaces publics plus agréables à toutes les Parisiennes et Parisiens.

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets concourant à cet objectif. L'un de ses volets concerne la renaturation des villes.

À ce titre, les projets de réaménagement des espaces de voirie sur le secteur Orgues de Flandre et de la place Félix Eboué ont été retenus par l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 346 263 euros soit :

- 621 972 € pour le réaménagement des espaces de voirie sur le secteur Orgues de Flandre (19€)
- 724 291 € pour le réaménagement de la place Félix Eboué (12€)

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec le Ministère de la transition écologique de la cohésion des territoires et le fonds de dotation « Fonds vert » les conventions d'aide financière dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2024 DVD 74 « Fonds vert » - Secteur Orgues de Flandre (19e) - place Félix Eboué (12e) - Signature de 2 conventions définissant les modalités de l'aide attribuée par l'État

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date 13 mai 2024 du préfet de Paris adressé à la Mairie de Paris confirmant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 621 972 € pour le réaménagement des espaces de voirie sur le secteur Orgues de Flandre (19è) et d'un montant de 724 291 € pour le réaménagement de la place Félix Eboué (12è) ;

Vu le projet de délibération 2024 DVD 74 en date du..... lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'État deux conventions de financement au titre du « Fonds verts » pour le réaménagement de 4 voies sur le secteur Orgues de Flandre (19è) et le réaménagement de la place Félix Eboué (12è) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12è arrondissement de Paris en date du ,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19è arrondissement de Paris en date du ,

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État la convention pour le versement d'une subvention d'un montant de 621 972 euros au titre du « Fonds vert » pour le réaménagement de 4 voies sur le secteur Orgues de Flandre, dans le 19ème arrondissement. Le modèle de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État la convention joint à la présente pour le versement d'une subvention d'un montant de 724 291 euros au titre du « Fonds vert » pour le réaménagement de la place Félix Eboué, dans le 12ème arrondissement. Le modèle de la convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.